



## Extrait du Registre des Arrêtés

**MAIRIE**

### ARRÊTÉ N° 2017-32

#### **OBJET : Plan Local d'Urbanisme - modification simplifiée n° 3 - mise en oeuvre**

Madame le Maire de la commune de Soyons,

Vu la loi n° 2000-120 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (modifiée) ;

Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;

Vu le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009 pris pour application des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la loi susvisée ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 à L 123-19, L127.-1, L 300-2, R 123-1 à R 123-25, R 141-5 et R 141-6 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Soyons (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal le 28 février 2008 ;

Vu la procédure de modification approuvée par délibération du Conseil Municipal le 22 juin 2009, relative aux conditions d'ouverture à l'urbanisation de la zone AUai Freydières-Croisière et de la zone AUa Freydières Sud.

Vu la procédure de modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal le 10 septembre 2012 et à l'actualisation de la liste des emplacements réservés inscrits au PLU, suite à réalisation.

Vu la procédure de modification simplifiée n°2 approuvée par délibération du Conseil Municipal le 24 octobre 2013, relative à la réalisation d'une opération de logements sociaux située Avenue des Frères Montgolfier (RD86), par majoration du volume constructible à travers la modification de la hauteur des constructions ;

Vu les pièces du dossier soumis à la disposition du public ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Il est procédé à une mise à disposition du public, pour une durée de trente trois jours consécutifs, à compter du 6 mars 2017 et jusqu'au 7 avril 2017, sur le projet de modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme de Soyons en vue de favoriser les modalités d'ouverture à l'urbanisation de la zone AUai de La Plaine.

**ARTICLE 2** : Le public pourra obtenir des précisions auprès du secrétariat de la mairie et y consulter le dossier du projet de modification simplifiée aux heures et jours habituels d'ouverture :

- Lundi, mardi, jeudi : de 8h30 à 12h00
- Mercredi, vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00

**ARTICLE 3** : Un registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert à la mairie dans les mêmes conditions horaires que celles indiquées à l'article 2.

**ARTICLE 4** : A l'expiration du délai de la mise à disposition du public prévu à l'article 1er, les registres seront clos et signés par Madame le Maire ou son représentant.

.../...

## Extrait du Registre des Arrêtés

---

ARTICLE 5 : Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie. L'avis est publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

L'avis et le dossier mis à disposition seront consultables sur le site internet de la commune.

ARTICLE 6 : Le projet de modification simplifiée du PLU objet de la présente mise à disposition sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de l'Ardèche.

Fait à Soyons, le 20 février 2017

Le Maire

  
Gisèle BERTRAND



ACTE EXECUTOIRE

Affichage et / ou publication et / ou notification le : 21 février 2017

Numéro d'identifiant unique de l'acte : 007-210703161-20170220-A2017\_32-AI